

DELIBERATION N° 2020/173

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2019
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération 2019/67 du 13 mars 2019 portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2019/68 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa – Budget primitif 2019,
VU la délibération n°2019/69 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2019/160 du 15 mai 2019 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2019/279 du 28 août 2019 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2019/336 du 16 octobre 2019 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2019, transmis le 11 février 2020,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/19 du 21 avril 2020,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 4 mai 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

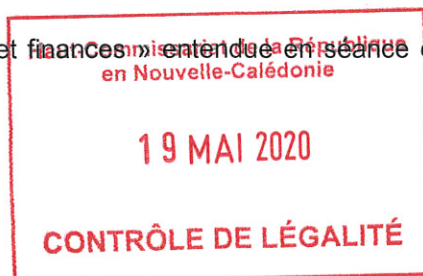
Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2019.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

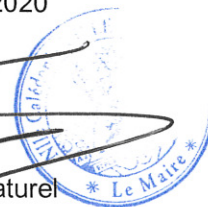
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ